

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4021-2017

ÉNERGIR, S.E.C., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(ART. 30 DE LA *LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE* ET ART. 33 DU *RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE*)

Je soussigné, **JULIE POULIOT**, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis Directrice, Ventes et développement de marché chez Énergir;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
3. Dans le cadre du dossier R-4021-2017, Énergir a déposé, sous pli confidentiel, les informations relatives aux coûts du projet d'investissement visant l'extension de réseau à Saint-Marc-des-Carrières (le « **Projet** ») contenues aux pièces Énergir-1, Documents 1 et 4;
4. Considérant les montants qui sont en jeu, Énergir entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible;
5. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels soumissionnaires connaissaient la ventilation des coûts qu'en a faite Énergir;
6. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues aux pièces Énergir-1, Documents 1 et 4 nuirait à la saine gestion du processus d'appel d'offres qu'Énergir entend lancer, notamment en permettant aux soumissionnaires d'ajuster leur offre en conséquence;
7. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues aux pièces Énergir-1, Documents 1 et 4 serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;
8. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations relatives aux coûts du Projet contenues aux pièces Énergir-1, Documents 1 et 4, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet;

9. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 13 décembre 2017.

(s) Julie Pouliot

JULIE POULIOT

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 13^e jour de décembre 2017

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec